

## Convention financière annuelle

**ENTRE** **Cambrésis Emploi, support juridique des dispositifs « Maison de l'Emploi en Cambrésis », « PLIE du Cambrésis », et « Plateforme territoriale Proch'Emploi »**  
Représentée par son Président, Monsieur Hubert DEJARDIN  
Domiciliée « Espace Cambrésis » - 14, rue Neuve - 59400 CAMBRAI  
Adresse de correspondance : BP 70318 – 59404 CAMBRAI Cedex  
Statut : Association loi 1901  
N° de Siret : 487.903.478.000.21

**D'une part,**

**ET** **La Communauté d'Agglomération de Cambrai**  
Représentée par son Président, Monsieur François-Xavier VILLAIN  
Domiciliée « Espace Cambrésis » - 14, rue Neuve - 59400 CAMBRAI  
Adresse de correspondance : BP 375 – 59407 CAMBRAI Cedex  
Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)  
N° de Siret : 200.035.921.00010

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Par convention signée le 12 janvier 2017, l'association Cambrésis Emploi et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont mis en place une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La signature de cette convention d'objectifs sur une période de quatre ans a pour objet le partenariat des deux parties afin de faciliter le développement et la mise en cohérence de l'ensemble des moyens (développement des activités, des actions d'insertion et de la création d'emplois) qui existent afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi de la population de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et notamment les personnes les plus en difficulté, jeunes ou adultes. Aussi, elle permet une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien, notamment, avec les grands projets du territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention pluriannuelle d'objectifs signée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, évoquée en préambule, définit les engagements des deux parties. A son article 5 « Engagements de la Communauté d'Agglomération de Cambrai », il est indiqué notamment que : « (...) *La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à donner les moyens nécessaires à Cambrésis Emploi pour permettre la réalisation de ses plans d'actions décrits précédemment. (...) Les instances compétentes de Cambrésis Emploi, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de l'association, fixent le montant d'une cotisation annuelle à verser par les intercommunalités de l'arrondissement du Cambrésis (116 communes), dont la Communauté d'Agglomération de Cambrai, fixée en euros, et / ou centimes d'euro, par habitant se décomposant en trois parties :*

- *une part affectée au dispositif « PLIE du Cambrésis » ;*
- *une part affectée au dispositif « Maison de l'Emploi en Cambrésis » ;*
- *une part affectée au dispositif « Plateforme territoriale Proch'emploi du Cambrésis » et au fonctionnement de Cambrésis Emploi. »*

Aussi, par la présente convention, Cambrésis Emploi rappelle son engagement à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à la convention pluriannuelle d'objectifs.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai contribue elle financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à Cambrésis Emploi.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année budgétaire 2020, et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai contribue financièrement pour un montant défini par le Bureau de Cambrésis Emploi, conformément à ses statuts, en versant une cotisation annuelle, fixée en euros, et / ou centimes d'euro, par habitant, utilisée librement par Cambrésis Emploi en fonction de ses besoins et contraintes financières et budgétaires en financement ou cofinancement d'un ou plusieurs de ses dispositifs, et/ou d'une ou plusieurs de ses actions, et/ou de son fonctionnement

Au cas échéant, Cambrésis Emploi peut solliciter de la Communauté d'Agglomération de Cambrai des attestations justificatives de cofinancement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sur demande écrite, motivée, de Cambrésis Emploi, la Communauté d'Agglomération de Cambrai peut verser à l'association une avance sur cotisation, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la limite de 50% du montant annuel de la contribution financière de l'année précédente, à savoir 2019.

Pour rappel, la contribution financière totale de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour Cambrésis Emploi au titre de l'année 2019 s'étant élevée à 162.022,98€, le montant maximum de cette avance sur cotisation 2020 s'élève à 81.011,49€.

Le solde annuel de la subvention est versé après appel à cotisation formalisé par l'envoi d'un courrier par Cambrésis Emploi au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, conformément à la décision prise par le Bureau de l'association.

La contribution financière est créditée au compte de Cambrésis Emploi selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : **CAMBRESIS EMPLOI**

Domiciliation : **CAMBRESIS ENTREPRISES**

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
30076	02827	10990300200	56

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	3007	6028	2710	9903	0020	056
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

Cambrésis Emploi s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité annuel de l'année civile écoulée de l'association.

### **ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Cambrésis Emploi informe sans délai la Communauté d'Agglomération de Cambrai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 7 : RENOUELEMENT**

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

### **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



## ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dans le ressort duquel la Communauté d'Agglomération de Cambrai a son siège social.


Fait à Cambrai, le 24 janvier 2020

## SIGNATURES DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de Cambrai  
représentée par son Président,  
François-Xavier VILLAIN  
(cachet et signature)



Cambrésis Emploi  
représentée par son Président,  
Hubert DEJARDIN  
(cachet et signature)



Handwritten signature of Hubert Dejardin in blue ink.

**CAMBRESIS EMPLOI**  
MAISON DE L'EMPLOI EN CAMBRÉSIS  
PLIE DU CAMBRÉSIS  
Bâtiment "ESPACE CAMBRÉSIS"  
14, rue Neuve - BP 70318  
59404 CAMBRAI CEDEX  
Tél. 03 27 70 01 29 - Fax 03 27 78 76 64  
SIRET 487 903 478 00021

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le



ID : 059-200068500-20200218-D2020\_02\_05\_01-CC